# Afac-Agroforesteries

# Résolutions soumises au vote
# Assemblée Générale Ordinaire 2026

**1ère résolution – rapport moral 2025**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport moral 2025.

**2ème résolution – rapport d'activités 2025**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve le rapport d'activités 2025.

**3ème résolution – rapport financier 2025**

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2025 et avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve le rapport du Commissaire aux comptes, le rapport financier, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes, qui ont été mis à disposition préalablement aux membres de l'Assemblée et présentés, font apparaître un bilan de 1 730 684 €, des ressources de 1430 209 € un montant total de dépenses de 1 203 785 € et un résultat de 226 424 €.

**4ème résolution – affectation du résultat**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du résultat de 226 424 € avec 168 226 € au compte de réserves, 738.38 € en réserve spécifique pour le projet Pepicollecte et 57 460.13 pour le projet Label Haie de telle sorte que le montant des fonds propres passe à 835 650 € dont 60 425 € de réserve spécifique.

**5ème résolution - affectation du report à nouveau**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association approuve l'affectation du report à nouveau des années précédentes au comptes de réserve pour une somme 479 900 €

**6ème résolution – approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'association, après en avoir entendu la lecture par le trésorier, approuve le rapport spécial sur les conventions réglementées.

**7ème résolution – budget prévisionnel 2026**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel préparé par le Conseil d'administration, qui fait apparaître un total de dépenses de 1 397 390 € et un total de recettes de 1 397 503 €.

**8ème résolution – quitus au Conseil d'administration**

Conformément aux précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association donne Quitus de sa gestion au Conseil d'administration pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice écoulé.

**9ème résolution – Démarches obligatoires de déclaration Association RUP**

Les rapports d'activité et financier 2025 et la constitution du conseil d'administration seront transmis à la préfecture de région, au ministère de l'intérieur et déposés au JOAFE.

**10ème résolution - pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de l'association pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.